

Objet

Liminaire CFDT-CFTC – Groupe de travail SPF et Enregistrement du 3 Février 2020

Monsieur le président,

Pour ce premier groupe de travail (GT) de l'année, la **CFDT-CFTC** tient à réaffirmer son engagement auprès de tous les personnels de la DGFIP. Défendre les intérêts des agents en argumentant, en alertant et en expliquant les inquiétudes légitimes de nos collègues sur les bouleversements en cours dans notre administration est une nécessité en la période. Ce GT est l'occasion de l'exprimer.

La **CFDT-CFTC** ne souhaite pas que se reproduisent les simulacres de concertation tel que l'administration a su les orchestrer.

Trop souvent, et notamment l'an dernier, a été constaté que, quelle que soit la présence ou les interventions de la **CFDT-CFTC** sur les sujets qui touchent nos collègues, l'Administration était restée sourde et avait tracé sa voie sans se soucier des personnels qu'elle allait « broyer ».

Aujourd'hui, nous sommes présents pour évoquer 2 fiches touchant à :

- La publicité foncière
- L'enregistrement

La **CFDT-CFTC** s'étonne de ne pas voir présenter une 3ème fiche concernant les incidences R.H. des options techniques présentées.

La **CFDT-CFTC** rappelle qu'il n'y a pas de réformes acceptées si elles ne sont pas justes, comprises et discutées.

S'agissant des SPF (Service de la publicité foncière), ceux-ci ont vu tendanciellement leurs effectifs diminuer alors que les transactions et le marché de l'immobilier progressaient, notamment avec la baisse des taux d'intérêt.

Depuis 2013, l'administration s'est engagée dans une démarche de réformes et de restructuration du réseau de la publicité foncière et de l'enregistrement. En 2016, elle a décidé de supprimer le régime indemnitaire spécifique attaché à cette mission. Conséquence de ces 2 décisions, on constate une baisse significative de l'engouement des agents pour ces métiers.

A l'heure des départs massifs en retraite, la **CFDT-CFTC** considère que l'Administration porte une responsabilité lourde sur la baisse du niveau d'expertise dans cette sphère.

Avec la mise en place des S.D.E (service départemental de l'enregistrement) et des S.P.F.E (Service de la publicité foncière et de l'enregistrement), il semble que les résultats en matière de recette attendue sur le contrôle patrimonial déclinent. Est-ce la raison pour laquelle l'IGF est intervenue dans plusieurs services en France ? Que tirerez-vous des conclusions qui découleront de ce corps de contrôle ?

Sur la Fiche n° 1 :

La fiche présentée n'indique ni le lieu d'implantation des nouveaux S.A.P.F. (Service d'appui à la publicité foncière), ni leur composition en terme de personnel. Par ailleurs, quelles catégories de fonctionnaires seront implantés dans ces services ?

L'administration peut-elle développer le concept de « Coaching » (merci pour l'anglicisme !) qui constitue la 3ème mission des S.A.P.F. Quelle est la filière de formation pour les « Coachs » ?

Concernant la disparition de la B.N.I.P.F (Brigade nationale d'intervention de la publicité foncière) pour créer trois ou quatre S.A.P.F., quelles mesures d'accompagnement seront prévues pour les agents qui suivraient la mission ...et pour ceux qui ne suivraient pas la mission ?

Dans le cadre du fonctionnement des S.A.P.F., dont le champ de compétence est interdépartemental, qui priorisera les demandes d'aide ?

A titre d'exemple, en s'appuyant sur la fameuse fiche RH omise, la **CFDT-CFTC** estime qu'elle aurait naturellement dû lire : « Les S.A.P.F. étant rattachées à GF-3B qui devient l'interlocuteur unique du réseau en matière de publicité foncière au titre de l'animation, du pilotage et de l'expertise juridique, les personnels affectés sur ces structures disposeront du statut et de la rémunération de Centrale ».

Cela devrait faire plaisir à notre ministre qui pourra fièrement se répandre dans la presse sur l'implantation d'agents de Bercy dans les territoires...

Concernant les IDiv experts la **CFDT-CFTC** souhaite connaître les mesures d'accompagnement prévues par l'administration pour ceux qui intégreraient les S.A.P.F. et ceux qui ne les intégreraient pas.

La **CFDT-CFTC** demande un point sur les moyens alloués, ainsi que sur les solutions informatiques retenues pour cette nouvelle organisation des activités de publicité foncière.

D'ordre général, la **CFDT-CFTC** réitère la nécessité de voir les bureaux RH, SPIB et SI représentés lors des GT afin d'avoir le maximum d'informations sur les réorganisations de services. On évitera un degré d'information hémiplogique.

Cela va sans dire, mais la **CFDT-CFTC** souhaite que l'implantation des nouveaux services se fassent dans des locaux modernes, fonctionnels écologiques et facilement accessibles... à l'instar de ce qui est demandé aux communes dans le cadre de la démétropolisation.

Sur la Fiche n° 2 :

Vous vantez des mesures d'allègements prévues par la Loi de finances de 2020, ce qui nous amène à poser une question. Les services ont-ils été destinataires des notes d'application de ces mesures ?

L'État a rendu non-obligatoire certaines formalités, mais en leur conservant un caractère de gratuité. Cette approche des simplifications est inopérante car elle continue à générer des flux.

L'administration s'engage sur un projet de dématérialisation que la **CFDT-CFTC** ne peut qu'approuver. Cependant nous restons très inquiets quant à la capacité de la DGFIP à tenir ses calendriers tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Pour rester dans le thème on pourrait parler de l'ANF (NDLR : nouvelle terminologie de TéléActe).

En outre, la **CFDT-CFTC** s'interroge, là encore, sur la localisation du futur SNE et renvoie aux remarques précédentes.

Enfin, et à titre de prévention, la **CFDT-CFTC** constate que vous allez remplacer d'actuelles tâches, lourdes et chronophages, de saisie dans FIDJI Enregistrement, par l'utilisation de deux applicatifs simultanés. Le temps nécessaire lié à la bascule entre ces deux applicatifs compensera-t-il les gains évoqués plus haut... ce qui permettrait de maintenir les effectifs sur la mission.